



**Lors de la séance du Conseil Municipal  
du 13 avril 2023 à 18 h 30  
les délibérations suivantes ont été prises :**

N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Décision du Conseil Municipal
02-04/2023	Vote des subventions communales attribuées aux associations	Approuvée à l'unanimité
03-04/2023	Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2023 : Fédération départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze	Approuvée à l'unanimité
04-04/2023	Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2023	Approuvée à l'unanimité
05-04/2023	Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023 (Taxe foncière bâtie (TFB) – Taxe foncière non bâtie (TFNB) – Taxe d'habitation (TH))	Approuvée à l'unanimité
06-04/2023	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal – dressé par le Comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle	Approuvée à l'unanimité
07-04/2023	Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget principal	Approuvée à l'unanimité
08-04/2023	Délibération sur le compte administratif 2022 – Budget principal	Approuvée à l'unanimité
09-04/2023	Délibération sur l'affectation des résultats du Compte administratif 2022 – Budget principal	Approuvée à l'unanimité
10-04/2023	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II » – dressé par le Comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle	Approuvée à l'unanimité
11-04/2023	Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II »	Approuvée à l'unanimité
12-04/2023	Délibération sur le compte administratif 2022 – Budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II »	Approuvée à l'unanimité
13-04/2023	Délibération sur l'affectation des résultats du Compte administratif 2022 – Budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II »	Approuvée à l'unanimité
14-04/2023	Vote du Budget principal – Exercice 2023	Approuvée à l'unanimité
15-04/2023	Vote du Budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II » – Exercice 2023	Approuvée à l'unanimité
17-04/2023	Aide aux collectivités / Contractualisation départementale 2023 - 2025	Approuvée à l'unanimité
20-04/2023	Lotissement communal « Pompeyrie II » : Modification du prix de vente des terrains encore disponibles	Approuvée à l'unanimité
22-04/2023	Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2023	Approuvée à l'unanimité
24-04/2023	Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de denrées effectué pour le compte de la Commune	Approuvée à l'unanimité
25-04/2023	Rétrocession à la commune d'une concession d'une case de columbarium municipal	Approuvée à l'unanimité

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE de SAINT-MEXANT  
2023 - 2025



## PREAMBULE

---

### LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine.

### FACE À UNE INFLATION QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS LOCALES ENCORE PLUS FORTEMENT DANS LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département a souhaité maintenir, pour une nouvelle période 2023-2025, les principes de lisibilité et de simplicité de sa politique d'aides, plébiscités par les collectivités locales.

Dans le cadre d'un contexte économique incertain et de perspectives financières fragilisées pour les collectivités, le Département souhaite participer à la sécurisation de l'investissement local en augmentant ses efforts aux côtés des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Ainsi l'aide globale apportée aux communes sur 2023-2025 sera augmentée de 30%. Elle comprend les aides pré-existantes (contrats, dotation voirie, Dotation de Solidarité Communale, politique de l'eau) ainsi que de nouveaux dispositifs (hypervision et sobriété dans l'éclairage public).

### UN TRIPLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES LES PLUS FRAGILES, LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, 1<sup>er</sup> financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Il va maintenir et amplifier son accompagnement des collectivités pour leurs investissements sur la voirie et les chemins ruraux.

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Les taux sur les bâtiments avec loyer augmentent de 25% à 30% et sur les bâtiments sans loyer de 30 à 40%. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2,7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI. Le taux de 80% est maintenu pour la réalisation des diagnostics énergétiques, dans la limite d'un plafond de dépenses de 6 000 € H.T.

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2,3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Énergétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandé par les deux structures.

#### LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRÉCÉDENT DE PLUS DE 62 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets priorités 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- les dotations voirie pour 10,5 millions d'euros,
- la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- la contractualisation départementale pour 43,5 millions d'euros,
- le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2,3 millions d'euros,
- le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Plénière en date du 7 avril 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de SAINT-MEXANT, représentée par Monsieur Patrick BORDAS, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du / / ,

Ci-après dénommée la commune

Sont convenues les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025, à savoir :

### A - DOTATION VOIRIE :

Le présent contrat permet de donner lisibilité sur la dotation annuelle voirie pour la période 2023-2025.

Pour la commune de SAINT-MEXANT, la dotation annuelle est de : 6 000 €.

Cette dernière sera versée sur la seule présentation des factures afférentes à la réalisation des travaux de voirie.

### B - OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en annexe du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour la commune pour la période 2023-2025.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son annexe, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier chaque opération en son annexe,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en ANNEXE 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- la délibération de la commune :
  - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
  - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
  - arrêtant le plan de financement,
  - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :
  - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
  - le dossier technique comportant :
    - le plan de masse,
    - le plan de situation,
- l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.
- l'annexe relative à la réalisation technique et financière permettant d'indiquer les dates prévisionnelles de réalisation du projet et des demandes de versement de l'aide départementale.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié à la commune bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou de la décision attributifs de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée sera déterminé par application du taux de subvention fixé dans l'arrêté de subvention, sur les dépenses hors taxes réalisées et justifiées. Le total de la somme versée ne pourra excéder 100 % de la subvention attribuée.

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

### ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

---

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 4 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

---

4.1 La commune s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

#### ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse de la commune, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

#### ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement à la commune qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

#### ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

#### ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite de la commune.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice de la commune.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

## ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

---

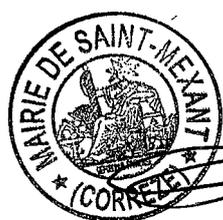
Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

## ARTICLE 10 - ANNEXE

---

- Annexe : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2023-2025.

Fait à Tulle,  
Le 7 avril 2023



Le Maire de la commune  
de SAINT-MEXANT

Patrick BORDAS

Le Président du Département  
de la Corrèze

Pascal COSTE

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique  * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT  * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT  * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

CONTRACTUALISATION 2023/2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-MEXANT	Travaux d'accessibilité au stade de « Boussageix »	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-MEXANT	Création d'un terrain multisports	85 000 €	25 500 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
SAINT-MEXANT	Aménagement de la place de l'église	35 000 €	8 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-MEXANT	Extension cimetière : aménagement de l'accès à l'extension + allée sur l'extension et réalisation d'une nouvelle clôture	55 000 €	13 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-MEXANT	Réaménagement du parc de la mairie : aire de jeux pour enfants	25 000 €	6 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-MEXANT	Réaménagement des allées devant le bâtiment mairie	25 000 €	6 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
SAINT-MEXANT	Réalisation d'un local associatif dans les anciens ateliers techniques	150 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-MEXANT	Isolation extérieure bâtiment cantine	80 000 €	32 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-MEXANT	Réfection totale façade groupe scolaire (rejointement pierre)	70 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-MEXANT			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



**Extrait du registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal /Session ordinaire**  
**Séance du 13 avril 2023**

Nombre de membres en exercice :	15	Oui =	15	Non =	0	Absentions =	0
Nombre de membres présents :	12						
Nombre de membres représentés :	3						
Votants =	15	Exprimés =	15				

**N° 02 – 04/2023 : Subventions 2023**  
**aux associations communales et extérieures**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine  
BRISAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick  
MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à 20h 50  
mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC  
à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

Préfecture de la Corrèze  
Reçu le

26 AVR. 2023

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les <sup>Articles de Légalité</sup> articles L.2121-29 et L.1611-4,

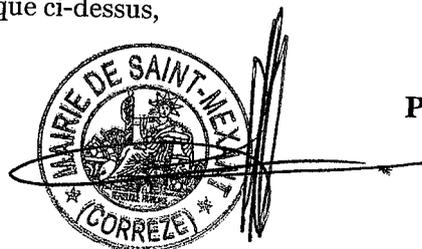
**Considérant** que le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice de diverses associations et qu'il convient d'en procéder à la répartition,

**Sur** proposition de la Commission des finances qui s'est réunie le 23 mars 2023,

**et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ♦ d'approuver les subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- ♦ que le versement de ces subventions sera conditionné par le respect des instructions figurant à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : les associations devront fournir à la Commune une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,
- ♦ autorise Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- ♦ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 / article 6574.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.



**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**

**Annexe à la délibération n° 02 – 04/2023 / Détail des Subventions  
accordées pour 2023 aux associations communales et extérieures**

<b>Secteur Action Sociale</b>	<b>Prévisions 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Prévisions 2023</b>
ADAPEIC	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Association Protection Civile	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Donneurs de Sang bénévoles	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Comité National de solidarité laïque	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Comité départemental contre le cancer	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Croix Rouge française	30,00 €	30,00 €	50,00 €
Secours Populaire Français	30,00 €	30,00 €	50,00 €
Association Paralysés de France	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Œuvre Pupilles Orphelins Sapeurs-Pompiers	30,00 €	30,00 €	30,00 €
France ADOT 19	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Association Française contre la Myopathie	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Les Restaurants du Cœur de la Corrèze	150,00 €	150,00 €	150,00 €
France Alzheimer	200,00 €	200,00 €	150,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>920,00 €</b>	<b>920,00 €</b>	<b>910,00 €</b>
<b>Secteur Scolaire/Enfance/Jeunesse</b>			
Association Parents d'Elèves	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Délégués Ecole Publique	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Foyer socio-éducatif Seilhac	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Prévention Routière	30,00 €	30,00 €	30,00 €
USEP Ecole St Mexant	1.040,00 €	1.040,00 €	1.040,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>1.480,00 €</b>	<b>1.480,00 €</b>	<b>1.480,00 €</b>
<b>Secteur Animation/Culture/Sport/loisirs</b>			
Club « Bel Automne »	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Fédération Association Laïque (FAL)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Foyer Culturel et Sportif St Mexant	2.300,00 €	2.300,00 €	2.300,00 €
Association Green Desert Garage Rock Blues	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Société de Chasse St Mexant	190,00 €	190,00 €	150,00 €
Association lieutenants louveterie / Corrèze	-	-	40,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>2.750,00 €</b>	<b>2.750,00 €</b>	<b>2.750,00 €</b>
<b>Secteur Agriculture</b>			
Comice Agricole 2 cantons de Tulle	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Comice Agricole arrondissement Tulle	70,00 €	70,00 €	70,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Secteur Patriotique</b>			
Comité ANACR	70,00 €	70,00 €	70,00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>70,00 €</b>	<b>70,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5.370,00 €</b>	<b>5.370,00 €</b>	<b>5.360,00 €</b>
<b>TOTAL PREVU AU BUDGET</b>	<b>5.800,00 €</b>		<b>5.800,00 €</b>
<b>DISPONIBLE</b>	<b>430,00 €</b>		<b>440,00 €</b>

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Publiée le : 26.04.2023

**Extrait du registre des Délibérations  
Conseil Municipal / Session ordinaire  
Séance du 13 avril 2023**

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 03- 04/2023 : Participation fiscalisée  
Aux dépenses de Syndicats de communes pour 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine  
BRISSAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick  
MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à 20h 50  
mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC  
à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier en date du 16 Février 2023 par lequel Monsieur la Préfet de la Corrèze l'informe que la quote-part pour la Commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 12.394,94 € pour l'année 2023 et demande quel mode de mise en recouvrement l'assemblée envisage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

→ la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme de 12.394,94 € fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour 2023,

→ charge M. le Maire d'en informer les services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.



**Patrick BORDAS,  
Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Publiée le : 26. 04 .2023

26 AVR. 2023

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal /Session ordinaire**  
**Séance du 13 avril 2023**

Contrôle de Légalité

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 04- 04/2023 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par Orange au titre de l'année 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine  
BRISSAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick  
MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à 20h  
50 mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu  
ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, le Conseil Municipal doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

A cet effet, il fait savoir que l'opérateur ORANGE est redevable envers la commune d'une redevance d'occupation au titre des espaces publics qu'il utilise pour le passage de ces réseaux et l'implantation d'armoires et ou bornes. Le tarif est fixé annuellement par l'application d'un barème règlementaire national et revalorisé chaque année.

Les Montants plafonds des redevances dues pour l'année 2023 s'élèvent à :

- 62,60 € le km d'artères aériennes
- 46,95 € le km d'artères souterraines
- 31,30 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol (cabine tél., sous répartiteur).

## Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des postes et des communications électroniques,  
**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➔ décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,

➔ arrête comme suit les redevances à réclamer à Orange au titre de l'année 2023 :

Type d'implantation	Patrimoine au 31.12.2022	Montants plafonds 2023 (en €/Km et m <sup>2</sup> *)	Montant 2023
Km artère aérienne	24,693	62,60	1.545,78 €
Km artère souterraine	11,352	46,95	532,98 €
M <sup>2</sup> d'emprise au sol	0,30	31,30	9,39 €
Total			2.088,15 €
<b>Arrondi à (1)</b>			<b>2.088,00 €</b>

**(1)** Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des Collectivités Territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

➔ dit que les recettes correspondant au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323 du Budget principal 2023,

➔ charge M. le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

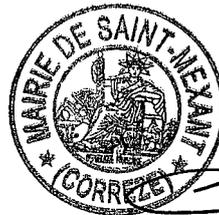
Préfecture de la Corrèze

Reçu

26 AVR. 2023

Contrôle de Légalité

Le Maire,



**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Publiée le : 26.04.2023

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal /Session ordinaire**  
**Séance du 13 avril 2023**

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 05- 04/2023 : Délibération portant fixation  
des taux d'imposition pour 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine  
BRISAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick  
MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à  
20h 50 mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu  
ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Deux options sont dès lors envisageables :

- Soit le maintien du taux 2022,
- Soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

A cet effet et afin d'équilibrer le budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter d'un point chaque taux de référence comme suit :

Désignation des taxes	Taux de référence 2023	Taux nécessaires à l'équilibre du budget 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,74	30,74
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	77,91	78,91
Taxe d'habitation (TH)	9,99	10,30

Cette augmentation des taux génère une recette fiscale supplémentaire de 12 328,00 €.

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relatives aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,  
VU l'exposé du Maire,

**et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

→ de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 comme suit :

Désignation des taxes	Taux votés 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	30,74
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	78,91
Taxe d'habitation (TH)	10,30

→ de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

26 AVR. 2023

Contrôle de Légalité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Publiée le : 26.04.2023



Patrick BORDAS,  
Maire.

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal /Session ordinaire**  
**Séance du 13 avril 2023**

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 06 – 04/2023 : Approbation du compte de gestion 2022 –  
Budget principal – dressé par le comptable public  
au service de Gestion comptable de Tulle**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine  
BRISAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick  
MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à 20h 50  
mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC  
à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;
- considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité que le compte de gestion concernant le budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme,

**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

26 AVR. 2023

Contrôle de Légalité



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Publiée le : 26.04.2023

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal /Session ordinaire**  
**Séance du 13 avril 2023**

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

26 AVR. 2023

Nombre de membres en exercice :	15	Oui =	15	Non =	0	Absentions =	0
Nombre de membres présents :	12						
Nombre de membres représentés :	3						
Votants =	15	Exprimés =	15				

Contrôle de Légalité

**N° 07- 04/2023 : Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget principal**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine BRISSAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du Compte Administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par vote à main levée, à l'unanimité :**

- ➔ procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2022, à savoir :
- ◆ Vote du compte administratif du budget principal – exercice 2022,
- ➔ élit comme président de séance et le vote des questions exposées ci-dessus : Madame Joëlle BLOYER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour l'adoption du compte administratif du budget principal / exercice 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,



**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)
- Publiée le : 26.04.2023

**DELIBERATION N°08 - 04/2023**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 13/04/2023 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice 15  
 Nombre de membres présents 14  
 Nombre de suffrages exprimés 14  
 VOTES : Contre =0 Pour =14 Abstentions =0  
 Date de convocation : 07/04/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BLOYER Joëlle

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BORDAS Patrick, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		306 073,99	179 674,76		179 674,76	306 073,99
Opérations de l'exercice	902 556,52	981 765,00	470 897,77	588 023,70	1 373 454,29	1 569 788,70
<b>TOTAUX</b>	<b>902 556,52</b>	<b>1 287 838,99</b>	<b>650 572,53</b>	<b>588 023,70</b>	<b>1 553 129,05</b>	<b>1 875 862,69</b>
Résultats de clôture		385 282,47	62 548,83		193 000,00	322 733,64
Restes à réaliser			193 000,00		193 000,00	197 500,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>902 556,52</b>	<b>1 287 838,99</b>	<b>843 572,53</b>	<b>785 523,70</b>	<b>1 746 129,05</b>	<b>2 073 362,69</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>385 282,47</b>	<b>58 048,83</b>			<b>327 233,64</b>

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

BLOYER Joëlle, DUPAS Eric, VIERS Catherine, THOMAS Patrick, Maires-Adjoints,  
 DELAGE Alain, DAUBERNARD Pascal, VAREILLE Marianne, BEYTOUT Murielle, BRISSAUD Nadine, CHASSING Stéphanie, MAURY Gaëlle,

Excusés + Pouvoirs : MERCIER Patrick pouvoir donné à DUPAS Eric, SORIN Chloé pouvoir donné à VIERS Catherine, ANTIGNAC Matthieu pouvoir donné à CHASSING Stéphanie

Secrétaire de séance : DUPAS Eric

Cachet :



Pour expédition conforme,

Le Maire,

Patrick BORDAS

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

26 AVR. 2023

Contrôle de légalité

N° SIRET : 21192270300015	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	Département : CORREZE
Etablissement : MAIRIE DE SAINT MEXANT	Année 2022	Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 17/04/2023

DELIBERATION N° 09-04 / 2023

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 13/04/2023 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre =0 Pour =14 Abstentions =0	
Date de convocation :	07/04/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BLOYER Joëlle après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BORDAS Patrick, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>		<b>385 282,47</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (981 765.00 - 902 556.52)		79 208,48
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)		306 073,99
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>		<b>-62 548,83</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (588 023.70 - 470 897.77)		117 125,93
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)		-179 674,76
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (197 500.00 - 193 000.00)		4 500,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>		<b>-58 048,83</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)		58 048,83
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)		
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)		327 233,64
<b>Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)</b>		

Ont signé au registre des délibérations :

BLOYER Joëlle, DUPAS Eric, VIERS Catherine, THOMAS Patrick, Maires-Adjoints,  
 DELAGE Alain, DAUBERNARD Pascal, VAREILLE Marianne, BEYTOUT Murielle, BRISSAUD Nadine, CHASSING Stéphanie, MAURY Gaëlle,

Excusés + Pouvoirs : MERCIER Patrick pouvoir donné à DUPAS Eric, SORIN Chloé pouvoir donné à VIERS Catherine, ANTIGNAC Matthieu pouvoir donné à CHASSING Stéphanie

Secrétaire de séance : DUPAS Eric

Cachet :



Pour expédition conforme,

Le Maire,  
*Patrick BORDAS*

Préfecture de la Corrèze  
 Reçu le  
 26 AVR, 2023  
 Contrôle de Légalité

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE ST MEXANT  
☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal /Session ordinaire**  
**Séance du 13 avril 2023**

Préfecture de la Corrèze  
Reçu le

26 AVR 2023

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Contrôle de Légalité

**N° 10– 04/2023 : Approbation du compte de gestion 2022 –  
Budget Annexe « Lotissement Pompeyrie II » – dressé par  
le comptable public au service de Gestion comptable de Tulle**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine  
BRISSAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick  
MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à 20h 50  
mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC  
à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal /Session ordinaire**  
**Séance du 13 avril 2023**

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 11- 04/2023 : Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Pompeyrie II »**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine  
BRISSAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick  
MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à 20h 50  
mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC  
à Stéphanie CHASSING.

Préfecture de la Corrèze  
Reçu le

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

26 AVR. 2023

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du Compte Administratif,  
Contrôle de Légalité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par vote à main levée, à l'unanimité :**

→ procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à  
l'approbation des comptes de l'exercice 2022, à savoir :

♦ Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Pompeyrie II »,

→ élit comme président de séance et le vote des questions exposées ci-dessus : Madame Joëlle  
BLOYER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour l'adoption du compte administratif du budget annexe  
« Lotissement Pompeyrie II / exercice 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,



**Patrick BORDAS,**  
Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Publiée le : 26.04.2023

N° SIRET : 21192270300106	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	Département : CORREZE
Etablissement : LOTISSEMENT POMPEYRIE 2	Année 2022	Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET ANNEXE	Page n° 1	Date d'Édition : 17/04/2023

**DELIBERATION N° 12 - 04 / 2023**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre =0 Pour =14 Abstentions =0	
Date de convocation :	07/04/2023

Séance du 13/04/2023 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BLOYER Joëlle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BORDAS Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			11 115,80		11 115,80	
Opérations de l'exercice	276 115,81	276 115,81	275 517,95	300 000,00	551 633,76	576 115,81
<b>TOTAUX</b>	<b>276 115,81</b>	<b>276 115,81</b>	<b>286 633,75</b>	<b>300 000,00</b>	<b>562 749,56</b>	<b>576 115,81</b>
Résultats de clôture				13 366,25		13 366,25
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>276 115,81</b>	<b>276 115,81</b>	<b>286 633,75</b>	<b>300 000,00</b>	<b>562 749,56</b>	<b>576 115,81</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>13 366,25</b>		<b>13 366,25</b>

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

BLOYER Joëlle, DUPAS Eric, VIERS Catherine, THOMAS Patrick, Maires-Adjoints,  
 DELAGE Alain, DAUBERNARD Pascal, VAREILLE Marianne, BEYTOUT Murielle, BRISSAUD Nadine, CHASSING Stéphanie, MAURY Gaëlle,

Préfecture de la Corrèze  
 Reçu le

Excusés + Pouvoirs : MERCIER Patrick pouvoir donné à DUPAS Eric, SORIN Chloé pouvoir donné à VIERS Catherine, ANTIGNAC Matthieu pouvoir donné à CHASSING Stéphanie

26 AVR. 2023



Pour expédition conforme,  
 Le Maire,  
*Patrick BORDAS*



Cachet :

Contrôle de Légalité

Secrétaire de séance : DUPAS Eric

N° SIRET : 21192270300106	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	Département : CORREZE
Etablissement : LOTISSEMENT POMPEYRIE 2	Année 2022	Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET ANNEXE	Page n° 1	Date d'Edition : 17/04/2023

**DELIBERATION N° B. 04 / 2023**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 13/04/2023 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BLOYER Joëlle après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BORDAS Patrick, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre =0	Pour =14
Date de convocation :	07/04/2023
	Abstentions =0

**Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B**

Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (276 115.81 - 276 115.81)	<b>0,00</b>
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	

**Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E**

Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (300 000.00 - 275 517.95)	<b>13 366,25</b>
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	24 482,05
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	-11 115,80

**Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)**

	<b>13 366,25</b>
--	------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)

Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)

Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)

Ont signé au registre des délibérations :

BLOYER Joëlle, DUPAS Eric, VIERS Catherine, THOMAS Patrick, Maires-Adjoints,  
 DELAGE Alain, DAUBERNARD Pascal, VAREILLE Marianne, BEYTOUT Murielle, BRISSAUD Nadine, CHASSING Stéphanie, MAURY Gaëlle,

Excusés + Pouvoirs : MERCIER Patrick pouvoir donné à DUPAS Eric, SORIN Chloé pouvoir donné à VIERS Catherine, ANTIGNAC Matthieu pouvoir donné à CHASSING Stéphanie  
 Secrétaire de séance : DUPAS Eric

Cachet :



Pour expédition conforme,

Le Maire,

*Patrick Bordas*

26 AVR. 2023

Reçu le

Contrôle de Légalité

Préfecture de la Corrèze

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal /Session ordinaire**  
**Séance du 13 avril 2023**

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 14– 04/2023 : Vote du Budget principal –  
Exercice 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine  
BRISAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick  
MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à 20h 50  
mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC  
à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2023 relative au budget principal qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats de 2022 en fonctionnement et investissement, ainsi que les restes à réaliser.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2022 et décidant  
l'affectation des résultats,  
Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

→ d'adopter le budget principal 2023, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>		<b><u>Section d'Investissement</u></b>	
Dépenses =	1.257.691,64 €	Dépenses =	1.170.248,83 €
Recettes =	1.257.691,64 €	Recettes =	1.170.248,83 €

Préfecture de la Corrèze  
Reçu le

**26 AVR. 2023**

Contrôle de Légalité

→ d'approuver le programme des investissements 2023 et leurs financements tels qu'ils figurent audit budget,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**



*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*
- *Publiée le : 26.04.2023*

Préfecture de la Corrèze  
Reçu le

26 AVR. 2023

Contrôle de Légalité

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal /Session ordinaire**  
**Séance du 13 avril 2023**

Préfecture de la Corrèze  
Reçu le  
26 AVR. 2023

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

Contrôle de Légalité

**N° 15 – 04/2023 : Vote du Budget Annexe**  
**« Lotissement Pompeyrie II »- Exercice 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine  
BRISAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick  
MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à 20h 50  
mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC  
à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2023 relative au budget principal qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats de 2022 en fonctionnement et investissement, ainsi que les restes à réaliser.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2022 et décidant  
l'affectation des résultats,  
Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

→ d'adopter le budget annexe 2023 « Lotissement Pompeyrie II », équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses = 643.077,25 €  
Recettes = 643.077,25 €

**Section d'Investissement**

Dépenses = 609.633,75 €  
Recettes = 609.633,75 €

→ d'approuver le programme des investissements 2023 et leurs financements tels qu'ils figurent audit budget,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**



*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Publiée le : 26. 04. 2023

Préfecture de la Corrèze  
Reçu le  
26 AVR. 2023  
Contrôle de Légalité

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal /Session ordinaire**  
**Séance du 13 avril 2023**

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui = 15 Non = 0 Absentions = 0

**N° 17- 04/2023 : Aides aux collectivités / Contractualisation  
départementale 2023 - 2025**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine  
BRISSAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick  
MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à 20h  
50 mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu  
ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

M. le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif la proposition définitive  
d'intervention du Département pour la collectivité dans le cadre de la nouvelle  
contractualisation 2023-2025.

Il précise que l'ensemble des opérations retenues bénéficie, automatiquement, d'une  
autorisation anticipée de mise en chantier au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➔ approuve le tableau récapitulatif la proposition définitive d'intervention du Département  
pour la collectivité dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2023-2025, annexé à la  
présente délibération,

➔ autorise M. le Maire à signer le contrat de solidarité communale correspondant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.



Préfecture de la Corrèze

Reçu le

**Patrick BORDAS,**  
26 AVRIL 2023  
**Maire.**

Contrôle de Légalité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Publiée le : 26-04-2023

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal /Session ordinaire**  
**Séance du 13 avril 2023**

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 20- 04/2023 : Lotissement communal « Pompeyrie II » :  
Modification du prix de vente des terrains  
encore disponibles**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine  
BRISSAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick  
MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à 20 h 50 mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

26 AVR. 2023

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

Contrôle de Légalité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 77-12/2022 en date du 17 décembre 2022 par laquelle l'assemblée a fixé le prix de vente des lots du lotissement communal « Pompeyrie II » comme suit :

- 25 € TTC terrains pentus (Lots n° 1 - 6 - 7)
- 27 € TTC terrains plats (Lots n° 2 - 3 - 4 - 5 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14).

A ce jour, 7 lots (lots n° 1 - 8 - 9 - 10 - 12 - 13 - 14) sur 14 ont déjà fait l'objet d'une réservation, d'une signature définitive ou d'un compromis de vente.

M. le Maire fait savoir que l'augmentation du coût des matériaux pour viabiliser ce lotissement + la nécessité de réaliser de travaux supplémentaires vont amener la commune à réviser à la hausse le prix des terrains restant à vendre pour ce qui concerne les lots dont le prix initial a été fixé à 27 € le m<sup>2</sup>.

La commune n'ayant pas vocation à faire du bénéfice sur un lotissement communal, mais ne devant pas perdre d'argent, M. le Maire propose :

- que le prix de vente des terrains invendus à ce jour (lots n° 2 - 3 - 4 - 5 et 11) soit fixé à 28 € le m<sup>2</sup> au lieu de 27 €.
- de laisser le prix à 25,00 € le m<sup>2</sup> pour les lots n° 6 et 7 du fait de leur configuration (terrains pentus)
- de laisser le prix à 25,00 € et 27,00 le m<sup>2</sup> pour les compromis de vente en cours de réalisation ainsi que pour les personnes ayant posé une option.

**La délibération précitée en date du 17 décembre 2022 serait modifiée comme indiqué dans le tableau ci-dessous, tous les autres termes restant maintenus :**

N° des Lots	Références cadastrales Section/N° parcelles	Adresse	Surface totale/lot en m2	Prix TTC au m2 (€)	Prix des lots TTC (€)
1	A 2588	312, Allée Roland LAVAL	1320	25,00	33 000,00
2	A 2583-2589	276, Allée Roland LAVAL	1468	28,00	41 104,00
3	A 2585-2590-2591	236, Allée Roland LAVAL	1470	28,00	41 160,00
4	A 2593	228, Allée Roland LAVAL	1176	28,00	32 928,00
5	A 2586-2594	190, Allée Roland LAVAL	1363	28,00	38 164,00
6	A 2581-2595	150, Allée Roland LAVAL	1175	25,00	29 375,00
7	A 2577-2580-2598	142, Allée Roland LAVAL	1061	25,00	26 525,00
8	A 2575-2599	110, Allée Roland LAVAL	1076	27,00	29 052,00
9	A 2574-2608	80, Allée Roland LAVAL	1047	27,00	28 269,00
10	A 2573-2607	36, Allée Roland LAVAL	1039	27,00	28 053,00
11	A 2570-2603-2605-2606	355, Allée Roland LAVAL	1528	28,00	42 784,00
12	A 2572-2601	93, Allée Roland LAVAL	1572	27,00	42 444,00
13	A 2602	259, Allée Roland LAVAL	1387	27,00	37 449,00
14	A 2568-2604	343, Allée Roland LAVAL	1456	27,00	39 312,00
<b>TOTAL</b>			<b>18138</b>		<b>489 619,00</b>

### Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 77-12/2022 en date du 17 décembre 2022 par laquelle l'assemblée a fixé le prix de vente des lots du lotissement communal « Pompeyrie II »,  
VU l'exposé de M. le Maire,

### après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'augmenter le prix de vente des lots n° 2 – 3 – 4 – 5 et 11 qui sera désormais de 28 € le m<sup>2</sup> à compter de ce jour,
- de laisser le prix à 25,00 € le m<sup>2</sup> pour les lots n° 6 et 7 du fait de leur configuration (terrains pentus)
- de laisser le prix à 25,00 € et 27,00 le m<sup>2</sup> pour les compromis de vente en cours de réalisation ainsi que pour les personnes ayant posé une option.
- de maintenir les autres termes de la délibération n° 77-12/2022 en date du 17 décembre 2022,
- autorise M. le Maire à signer tous documents devant intervenir à cet effet,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,
- donne pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

26 AVR. 2023



**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**

Le Maire,

Contrôle de Légalité

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Publiée le : 26.04.2023

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal /Session ordinaire**  
**Séance du 13 avril 2023**

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 22– 04/2023 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine  
BRISAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick  
MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à  
20h 50 mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu  
ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire  
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 H 00 à 6 H 00 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

**Patrick BORDAS,  
Maire.**

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

26 AVR. 2023

Contrôle de Légalité



*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*
- *Publiée le : 26-04-2023*

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal /Session ordinaire**  
**Séance du 13 avril 2023**

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 24- 04/2023 : Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de denrées effectué pour le compte de la commune**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Nadine  
BRISSAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick  
MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à 20h  
50 mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Matthieu  
ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

Préfecture de la Corrèze  
Reçu le

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été amené à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'il a été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur ses propres deniers. Il y a donc lieu de lui rembourser cette somme.

26 AVR 2023  
Contrôle de Légitimité

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ décide de restituer à M. Patrick BORDAS la somme totale de 64,00 euros correspondant au montant de l'avance qu'il a effectuée pour le compte de la Commune pour l'achat de :

- 2 ballotins d'un montant de 64,00 € TTC (Référence facture n° 31453 du 10.02.2023 émanant de la Maison JULIEN / 6, Place Emile Zola /19000 Tulle),

✓ dit que cette somme sera imputée à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » - Section de Fonctionnement – Dépenses / Budget Principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.



**Patrick BORDAS,  
Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Publiée le : 26-04-2023

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal /Session ordinaire**  
**Séance du 13 avril 2023**

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	0
				Absentions =	0

**N° 25 – 04/2023 : Rétrocession à la commune d'une concession d'une case dans le columbarium municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 avril 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire (absent de 20 h 30 à 20 h 50)  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT,  
Nadine BRISSAUD, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Patrick BORDAS (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Patrick BORDAS à Joëlle BLOYER (de 20 h 30 mn à 20h 50 mn), Patrick MERCIER à Eric DUPAS, Chloé SORIN, à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

**Secrétaire de Séance** : Eric DUPAS.

26 AVR. 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Georges-Henri POTON et Mme Marie-Antoinette MALGUID, son épouse, seuls titulaires d'une concession d'une case de columbarium référencée Contrat n°4/2010 – Case n° 13/122 dans le cimetière communal, ont manifesté par courrier leur souhait de rétrocéder cette concession à la commune, à titre gracieux, suite à l'enlèvement des urnes cinéraires qu'elle contenait.

Cette concession a été acquise le 06 décembre 2010 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 200,00 € affectée pour les 2/3 au budget principal (133,34 €) et pour les 1/3 au budget CCAS (66,66 €). Elle est libre de toute occupation.

M. Georges-Henri POTON et Mme Marie-Antoinette MALGUID renoncent au remboursement prorata temporis du par la Commune en cas de rétrocession de concessions.

**Le Conseil Municipal,**

VU l'arrêté municipal n° MA-ARE – 2022 / 05 du 15 décembre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal et de l'espace cinéraire,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ➔ d'accepter la rétrocession de la case de columbarium référencée Contrat n°4/2010 – Case n° 13/122 sollicitée par que M. Georges-Henri POTON et Mme Marie-Antoinette MALGUID son épouse, seuls titulaires de ladite concession,
- ➔ prend acte que M. Georges-Henri POTON et Mme Marie-Antoinette MALGUID renoncent au remboursement prorata temporis du par la Commune en cas de rétrocession de concessions,
- ➔ décide qu'afin de donner satisfaction aux concessionnaires aucune somme ne leur sera reversée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

**Patrick BORDAS,  
Maire.**

Préfecture de la Corrèze  
Reçu le

26 AVR. 2023

Contrôle de Légalité



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Publiée le : 26.04.2023

COMMUNE : 227 SAINT MEXANT  
ARRONDISSEMENT : 19 TULLE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE TULLE

Article 33M = 360.347 } 365.887  
Article 4834 = 5.540

N° 1259 COM (1)  
TAUX  
FDL  
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 084 681	29,74	104,52	1 160 000	344 984	30,74	356 584
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43 199	77,91	199,44	46 200	35 994	98,91	36 456
Taxe d'habitation (TH)	80 294	9,99	47,58	85 995	8 591	10,30	8 857
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		389 569		401 897
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9		
Taxe d'habitation (TH)	9		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8		

Produit total souhaité : 401.897 = 1,031645 x 389 569

Produit total de référence (total colonne 5) : 389 569

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			5 540	0	0	-41 550	11
								-36 010

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	401.897	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-36 010	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	365 887
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A TULLE  
Le 02 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
SYLVIANE ORTIZ  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le Pour la Préfecture,  
Pour la Commune,

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	574	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	41 157	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>4 966</b>	b. Par la loi (terres agricoles)	7 476	f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi		<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	85 995	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,879560
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
	national 11	de 2023	de 2022	a. National	>>>
	départementale 12	13	14	b. Communal	>>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	111,83	7,30800	<b>Taux maximum :</b>	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	230,05	30,61000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	57,45	9,86800	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...				<b>Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée					
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés				32,14	